DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Séance du : 28 mai 2019

Compte-rendu affiché le 29 mai 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2019

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Roland CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume COUALLIER

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Marylène MILLET, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Olivier BROSSEAU, Anne-Marie JANAS, Bernadette PIERONI

Pouvoirs :

Marylène MILLET à Karine GUERIN, Isabelle PICHERIT à Pascale ROTIVEL, François VURPAS à Yves DELAGOUTTE, Marie-Paule GAY à Nicole CARTIGNY, Yves GAVAULT à Christian ARNOUX, Lucienne DAUTREY à Michel MONNET, Olivier BROSSEAU à Mohamed GUOUGUENI, Anne-Marie JANAS à Bernard GUEDON, Bernadette PIERONI à Yves CRUBELLIER

PERSONNEL COMMUNAL

RECRUTEMENT D'UN CHEF DE PROJET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Délibération : **05.2019.041**

Transmis en préfecture le :

29 mai 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Roland CRIMIER

Depuis 2000, la Commune est inscrite dans le cadre de la Politique de la Ville et est engagée dans le dispositif contractuel de Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) avec deux quartiers (Collonges et Barolles). La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014, a redéfinie les quartiers prioritaires. Aussi, dans le cadre du contrat de ville 2015/2020, seul le quartier des Collonges a été retenu comme prioritaire. Le quartier des Barolles a été inscrit comme « quartier en veille » afin de bénéficier des crédits de droit commun pour l'accompagner dans sa sortie de la Politique de la Ville.

En 2018, l'État a décidé de prolonger le Contrat de ville jusqu'en 2022.

Aussi, afin de poursuivre la réalisation des objectifs prioritaires pour la ville de Saint Genis Laval, définis en 2015, à savoir

1. Rattacher les quartier à la ville et les diversifier;
2. Mobiliser les principales politiques publiques;
3. Renforcer le lien social,

en tenant compte pour chacun, des objectifs de lutte contre les discriminations, d'égalité hommes-femmes et de travail sur la jeunesse … , la ville de Saint-Genis-Laval recrute un chef de projet politique de la ville.
Chargé(e) de la mise en œuvre de la GSUP, il accompagne aussi les initiatives des habitants, et développe les actions avec les porteurs de projets en lien avec l'insertion, la culture, la santé... Il gère également la sécurité et la prévention de la délinquance, et suit et accompagne les chantiers structurants en lien avec les services techniques et les partenaires du territoire.

En lien avec la Métropole et l'État, le chef de projet participe à la mobilisation des politiques publiques de droit commun en étant facilitateur de leur coordination et mise en œuvre.

Eu égard aux spécificités du poste, attaché à un dispositif contractuel d'État, il est proposé d'ouvrir ce poste au recrutement d'un agent non titulaire à temps complet pour une durée de trois ans.

Parallèlement, compte tenu des missions demandées, il convient de fixer le niveau de rémunération de ce poste en référence à l'échelle indiciaire des attachés.

Afin de mener à bien ce recrutement, la vacance d'emploi a été déclarée au centre de gestion du Rhône sous le n°2019-05-5610

Selon la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 3-3 du titre 2, il convient d'ouvrir ce poste sur le cadre d'emploi des Attachés ; en cas d'absence de candidats titulaires, il convient de permettre le recrutement d'un contractuel pour une durée de trois ans maximum renouvelable par reconduction expresse, dans la limite totale de six ans.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** que le poste de chef de projet Politique de la Ville soit pourvu par un agent contractuel, au titre du 2° de l'article 3-3 de la Loi du 26/01/84 modifiée, pour une durée de 3 ans

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer le niveau de rémunération du chef de projet Politique de la Ville en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux;

- **AUTORISER** en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de travail et les éventuels avenants;

- **DIRE** que les budgets correspondants sont inscrits au budget de la commune (chapitre 012);

- **DIRE** que les subventions de l'État et des différents partenaires pouvant être accordées dans le cadre du Contrat de Ville et correspondant à la prise en charge d'une part de la masse salariale seront sollicitées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- **LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE -**
- **Motion adoptée par 33 voix Pour, Abstention : 2.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER

Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD

Liste des élus s'étant ABSTENUS

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.